

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 23 juillet 2014

-----15-----15-----9-----

L'an deux mille quatorze-----

et le 23 juillet -----

Date de convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

-----17/07/2014-----

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date d'affichage

-----17/07/2014-----

Présents : MM. BEZERRA Gérard, LAFFARGUE Michel, FIN Thérèse, BETUING Serge, MONDIN SEAILLES Christiane, DAL BEN Carine, LANSMANT Sébastien, PEDRO Amandine PLOQUIN Cécile.

Excusés : Mmes CUZACQ Geneviève, DESPAX Nelly, MM. ANTONIAZZI Jean-Pierre, CASTAY Jean-Marc, LABEYRIE Nicolas.

Absent : M. CABANNES Pierre.

Melle DAL BEN Carine a été élue secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Garantie emprunt complémentaire 35 000 € SA Gasconne d'HLM

Construction de 3 logements PLUS "Les Remparts"

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de garantie d'emprunt complémentaire de 35 000 € à hauteur de 10 %, de la SA Gasconne HLM du Gers, pour la construction de 3 logements PLUS dénommés « Les Remparts ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 9415 en annexe signé entre la SA Gasconne HLM du Gers, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Montréal accorde sa garantie à hauteur de 10% pour le remboursement du Prêt n° 9415 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Fait à MONTREAL le 23 juillet 2014.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 23 juillet 2014

-----15-----15-----9-----

L'an deux mille quatorze-----

et le 23 juillet -----

Date de convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

-----17/07/2014-----

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date d'affichage

-----17/07/2014-----

Présents : MM. BEZERRA Gérard, LAFFARGUE Michel, FIN Thérèse, BETUING Serge, MONDIN SEAILLES Christiane, DAL BEN Carine, LANSMANT Sébastien, PEDRO Amandine PLOQUIN Cécile.

Excusés : Mmes CUZACQ Geneviève, DESPAX Nelly, MM. ANTONIAZZI Jean-Pierre, CASTAY Jean-Marc, LABEYRIE Nicolas.

Absent : M. CABANNES Pierre.

Melle DAL BEN Carine a été élue secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Garantie emprunt complémentaire 35 000 € SA Gasconne d'HLM

Construction de 3 logements PLUS "Les Remparts"

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de garantie d'emprunt complémentaire de 35 000 € à hauteur de 10 %, de la SA Gasconne HLM du Gers, pour la construction de 3 logements PLUS dénommés « Les Remparts ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 9415 en annexe signé entre la SA Gasconne HLM du Gers, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Montréal accorde sa garantie à hauteur de 10% pour le remboursement du Prêt n° 9415 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.